

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURG EN BRESSE - 0101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 04/11/2024 - 10782 - 2021 B 01786 - 903 171 015 - BOZON AUTOMOBILES

BOZON AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 147 000 euros
Siège social : 60, avenue Saint-Exupéry
Châtillon en Michaille
01200 VALSERHONE
903 171 015 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier avril,
A neuf heures,

Les associés de la société BOZON AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 147 000 euros, divisé en 14 700 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 60, avenue Saint-Exupéry - Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHONE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Cécile TAVEL, épouse BOZON, propriétaire de	7 300 parts sociales
Monsieur Sébastien BOZON, propriétaire de	7 400 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien BOZON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

S B

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter du 1^{er} avril 2023 :

**Madame Cécile BOZON,
demeurant 8, Chemin des Buchailles 01200 BILLIAT.**

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 10 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Cécile BOZON a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de gérante et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Sébastien BOZON
Gérant



Cécile BOZON

« bon pour acceptation du mandat de gérant »

